

PROTOCOLE DE PAIEMENT DE DROIT D'ENTREE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

*Madame Micheline SIMON, née WEILL, le 27 mars 1931 à Paris, de nationalité française,
Demeurant 30 avenue d'Eylau, Paris 16^e*

&

*Monsieur Rémy SIMON, né le 19 juin 1965 à BOULOGNE BILLANCOURT, de nationalité française, demeurant
19 rue Raspail à LEVALLOIS PERRET (92300),*

*Représentés à l'effet des présentes par le Cabinet WAINSTOK IMMOBILIER,
Dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 5 rue Treilhard,
Immatriculé au R.C.S. sous le n° B 403 315 948, titulaire de la carte de gestion n° G 4057,
délivrée par la Préfecture de Police de Paris.*

CI APRES DESIGNE LE BAILLEUR

ET

*La société dénommée «SOCIETE CLUNY DEVELOPPEMENT»
Société dont le siège social est au 36 rue Saint André des Arts 75006 Paris
Société au capital de 7.622,45 euros
Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 317 683*

La société est représentée par son gérant :

*Monsieur KAROUR Abdelhamid
Né le 1^{er} Novembre 1950 à CHEMINI BEJAIA (ALGERIE)
Demeurant 93, rue Falguière 75015 Paris*

CI APRES DESIGNE LE PRENEUR

PREAMBULE

Les conjoints SIMON sont propriétaires de divers biens immobiliers ci-après décrits :

DANS UN IMMEUBLE SIS A PARIS 75005, 21 Boulevard Saint Michel et 34 rue de la Harpe.

Dans le bâtiment unique, accès par la rue de la harpe, numéro 34

Un local commercial composé de :

Au Rez-de-chaussée : Une Boutique

Au sous-sol : un local de même dimension que la boutique

Les conjoints SIMON consentent ce jour, le 04 Février 2010, un bail commercial au profit de la société dénommée «SOCIETE CLUNY DEVELOPPEMENT»

AK U

CONVENTION

1. INDEMNITE DE DROIT D'ENTREE

Concomitamment à la signature du bail, la société dénommée «SOCIETE CLUNY DEVELOPPEMENT » verse aux consorts SIMON la somme de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000 euros) au titre d'un droit d'entrée.

A cette somme s'ajoute le montant de la tva au taux en vigueur à savoir 19,6%.

La somme versée par la société «SOCIETE CLUNY DEVELOPPEMENT » s'élève donc à DEUX CENT VINGT SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS TTC (227.240 euros TTC).

Cette somme restera acquise aux consorts SIMON dans tous les cas y compris en cas de résiliation ou résolution du bail consenti.

Cette somme constitue un supplément de loyer au bail commercial conclu concomitamment entre les parties.

Le versement de ce droit d'entrée est une condition déterminante de l'engagement des consorts SIMON sans laquelle elle n'aurait pas accepté de consentir bail et est indivisible et indissociable de la signature ce jour du bail commercial.

Fait à Paris, le jeudi 28 janvier 2010.

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Monsieur Walter WAINSTON, pour les consorts SIMON

WALTER WAINSTON
IMMOBILIER

5, rue Treilhard

75008 PARIS

Tel 45 62 63 00

RCS PARIS B 403 345 948

Monsieur Abdelhamid KAROUR, pour la société « SOCIETE CLUNY DEVELOPPEMENT »

